

Règlement Intérieur

2017-2018



Le règlement intérieur définit les règles de vie à l'école, organise les relations entre les élèves et l'équipe pédagogique, facilite la vie collective, les apprentissages, l'éducation à la citoyenneté et s'appuie sur quelques principes et valeurs :

- Neutralité et laïcité
- Assiduité et ponctualité
- Travail et sens de l'effort
- Devoir de tolérance et respect mutuel
- Protection contre toute forme de violence physique ou psychologique
- Confiance et Solidarité entre tous

Chacun, élèves, parents, enseignants, veillera à s'y référer.

La connaissance et l'appropriation de ces notions seront les garanties de l'harmonie et du bien vivre ensemble à l'école.

Organisation et Fonctionnement

1. Horaires des cours : voir document collé dans le cahier de liaison

Les élèves se rassemblent dans le hall dès le retentissement de la cloche annonçant le début des cours. L'appel est fait chaque matin et l'élève doit déposer son téléphone portable éteint et son cahier de liaison. A chaque intercours, les élèves se rassemblent dans le hall.

2. Absences :

Toute absence doit être impérativement signalée à l'école en appelant la directrice au 07-82-22-60-00 ou en envoyant un mail à l'école : ecolefractale@free.fr

3. Récréations :

Pendant les récréations, les élèves restent dans les espaces surveillés de la cour. Les jeux dangereux, violents ou ceux qui utilisent l'eau ne sont pas autorisés.

Les élèves ne doivent pas monter dans les arbres ni sur le mur.

Lors de la pause méridienne, chacun a la possibilité de s'occuper calmement (lecture, dessin, jeux de société...) à l'intérieur, ou dans la cour. L'accès au jardin n'est possible que sous la surveillance de Josselin après le repas.

En dehors des cours, les élèves ne doivent pas circuler à l'étage ou séjourner dans les salles de classe.

4. Restauration :

Chaque élève apporte son repas. 1 micro-ondes, 1 four et 1 plaque électrique sont à disposition des élèves. Les repas se déroulent à partir de 12h15 selon l'emploi du temps.

A la fin du repas, les élèves sont tenus de laver leur vaisselle et ont le devoir de ranger leurs affaires et de laisser la pièce propre.

2 services : 1^{er} service : primaires – 6^{ème} – 5^{ème}

2^{ème} service : 4^{ème} 3^{ème}

Les boissons sucrées et autres sucreries ne sont pas autorisées (sauf cas exceptionnels pour fêter les anniversaires ou autres événements festifs prévus à l'avance) Les élèves peuvent prendre un goûter chaque jour à l'école



5. Médicaments-Sécurité :

Les parents doivent signaler si leur enfant est sous traitement médical. Si tel est le cas, les médicaments prescrits par le médecin doivent être remis à la directrice avec photocopie de l'ordonnance.

En cas de blessures légères, les soins élémentaires seront assurés par la directrice, ou Josselin.

Dans les cas graves, l'enfant sera transporté par les pompiers ou le SAMU vers le centre hospitalier.

La famille sera avertie dans les plus brefs délais.

6. Discipline – Travail

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances. Les familles seront informées des résultats scolaires de leur enfant par :

- des grilles de compétences remis aux parents par matières et chaque trimestre
- une grille éducative
- une fiche exposé
- un bulletin avec appréciations (et notes pour les 3èmes)

Les punitions et sanctions ont pour but d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes, de lui faire prendre conscience de ses actes, de lui rappeler le sens et l'utilité d'un règlement et de l'amener à respecter les exigences de la vie en collectivité.

Un temps d'échanges aura lieu systématiquement entre les personnes concernées, suivi selon le cas, d'un travail écrit de réflexion sur le comportement.

Les punitions scolaires	Les sanctions disciplinaires
Elles sont décidées en réponse immédiate par les enseignants ou Josselin	Elles relèvent de la directrice
Elles concernent les <u>manquements mineurs</u> aux obligations des élèves, les perturbations dans la vie de la classe et de l'école Liste indicative : La fiche de réflexion- de comportement L'observation à l'attention de la famille L'excuse orale ou écrite Le devoir supplémentaire L'exclusion ponctuelle d'un cours avec un travail à effectuer	Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens Les manquements graves aux obligations des élèves Fiche de comportement niveau 2 Echelle des sanctions *: L'avertissement (jusqu'à 2) L'exclusion de la classe (entre 1 et 4 jours) L'exclusion de l'école (entre 1 et 4 jours) L'exclusion définitive

*lorsque le sursis est accordé, la sanction est prononcée mais n'est pas mise à exécution.

D'autres mesures peuvent être proposées :

Les mesures de prévention : confiscation d'un objet dangereux, toxique ou salissant

Les mesures d'engagement : engagement signé par l'élève en termes de travail et de comportement

Les mesures de réparation : des travaux peuvent être demandés pour réparation et en rapport avec la faute commise : nettoyages divers... ne présentant aucun caractère humiliant et dangereux.

7. *Sorties pédagogiques : « Apprendre autrement »*

Les sorties participent aux activités pédagogiques en général et concourent aux apprentissages. Organisées à l'initiative des enseignants et sur la base d'un projet, elles sont obligatoires, sur le temps scolaire.

L'accord des parents pour les sorties pédagogiques est annuel.

Chaque sortie sera communiquée aux parents par le cahier de liaison ou par mail. Les déplacements pourront se faire à pied, en bus ou dans le véhicule



personnel des membres de l'équipe éducative et pédagogique ou des bénévoles (Anna et Bénédicte)

La souscription d'une assurance par les parents est obligatoire.

8. Comportement – Respect du matériel

Le comportement, la tenue, la relation aux autres se font dans le respect mutuel.

Ce respect doit préserver l'intégrité physique et psychique de chacun.

La politesse est une nécessité (par exemple dire 'bonjour' le matin) comme participer à ranger ses affaires, sa classe ou les espaces communs. Les jeux et les livres doivent être rangés avant de retourner en classe ou à la fin de la journée.

Tout élève doit contribuer au bon déroulement des cours.

Il est de l'intérêt direct des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition. Si ce n'est pas le cas, les parents devront régler le montant des frais des dégradations intentionnellement occasionnées.

Chaque jour, les élèves ont des responsabilités liées au bon fonctionnement de l'école afin de les responsabiliser et les rendre autonomes.

9. Téléphone portable – tablette – ordinateur portable

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter tablette et pc portable sauf cas exceptionnels (élèves dys)

L'élève doit déposer son téléphone portable, éteint, chaque matin, dans une boîte qui est rangée dans le bureau de la directrice.

Date et Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé "

Signature de l'élève

signature des parents